

## COMMENT CONCLURE UN P.A.C.S. À BOIS-COLOMBES ?

Une fois le dossier constitué avec toutes les pièces justificatives énumérées dans les pages suivantes, trois possibilités sont offertes pour son dépôt.

Dans les trois cas, vous devrez communiquer impérativement un numéro de téléphone.

Ces possibilités sont les suivantes :

A. En main propre au guichet unique de l'hôtel de ville, ou dans les deux mairies de quartier : Mermoz et Les Bruyères. Dans cette hypothèse, l'agent d'accueil vérifiera les pièces fournies, et vous remettra un accusé de réception. Le service Citoyenneté se mettra en relation avec vous sous huit jours pour fixer un rendez-vous ;

B. Par voie postale :

Monsieur le Maire, Service Citoyenneté,  
15, rue Charles-Duflos, 92277 BOIS-COLOMBES Cedex.

Dans cette hypothèse, le Service Citoyenneté vérifiera les pièces fournies, se mettra en relation avec vous sous huit jours, soit pour vous demander des pièces complémentaires si votre dossier est incomplet, soit pour fixer un rendez-vous ;

C. Par téléservice, à l'adresse suivante :

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46162>**

Dans cette hypothèse, le service Citoyenneté vérifiera les pièces fournies, se mettra en relation avec vous sous huit jours, soit pour vous demander des pièces complémentaires si votre dossier est incomplet, soit pour fixer un rendez-vous ;

Lors du rendez-vous, l'enregistrement du PACS sera fait par un officier d'état civil délégué. L'enregistrement se fait au sein de l'hôtel de ville, dans le service Citoyenneté, situé au rez-de-chaussée, à droite de l'ascenseur.

Il faut prévoir environ 10 minutes.

Lors du rendez-vous, vous devrez obligatoirement vous présenter ensemble (les **deux partenaires**) à l'heure, **munis de votre pièce d'identité (identique à celle fournie en copie dans le dossier) et originaux demandés si vous êtes veuf ou divorcé (livret de famille ou jugement de divorce).**

Vous serez les seules personnes accueillies dans le service.

La déclaration conjointe est enregistrée et conservée par l'officier d'état civil délégué.

La convention est paraphée, enregistrée et vous sera immédiatement restituée. Aucun archivage en mairie n'est autorisé.

La mention du PACS sera ajoutée sur vos actes de naissances, par les mairies compétentes.

# LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE L'ENREGISTREMENT D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

## DANS TOUS LES CAS :

- ✓ La **convention de PACS** rédigée en français (convention sur papier libre OU formulaire *Cerfa n°15726\*02*) :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15726.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do)
- ✓ La **déclaration conjointe** d'un PACS intégrant l'attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune<sup>1</sup> :  
formulaire *Cerfa n°15725\*02* ;  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15725.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do)
- ✓ Une copie de la **pièce d'identité en cours de validité** (passeport, carte d'identité, titre de séjour) délivrée par une administration publique pour chaque partenaire. **L'original devra être produit lors du rendez-vous ;**

## + POUR LE(S) PARTENAIRE(S) DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :

- ✓ Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS ;

Attention : si une mention Répertoire Civil (RC) figure sur votre acte de naissance, fournir l'attestation concernant la nature de cette mention, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil si vous êtes né à l'étranger (coordonnées en fin de document).

- ✓ **Si vous êtes veuf(ve) ou divorcé(e)** : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union OU une copie intégrale de l'acte de décès OU copie du jugement de divorce. **Le livret de famille original ou le jugement original vous sera demandé lors du rendez-vous.**

---

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale des intéressés et être une cause d'annulation du PACS

## + POUR LE(S) PARTENAIRE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- ✓ Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois au jour de l'enregistrement pour les personnes étrangères nées à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte) ;
- ✓ Un certificat de coutume de moins de 6 mois au jour de l'enregistrement du PACS, établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ;
- ✓ Un certificat de non-PACS de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS, que vous pouvez demander au Service Central d'État Civil de Nantes ;
- ✓ Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou de curatelle. Elle doit être demandée par courrier postal ou électronique au Service Central d'État Civil. ;
- ✓ **Si vous êtes veuf(ve) ou divorcé(e) :** copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union OU une copie intégrale de l'acte de décès OU copie du jugement de divorce. S'il n'est pas rédigé en français, le document devra être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. **Le livret de famille original ou le jugement original vous sera demandé lors du rendez-vous.**

Service Central d'État Civil – répertoire civil  
Ministère des Affaires étrangères  
11, rue de la Maison-Blanche – 44941 NANTES cedex 09  
Téléphone : 08 26 08 06 04  
Télécopie : 02 51 11 36 99  
E-mail : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

# **PIÈCES À FOURNIR POUR UN(DES) PARTENAIRE(S) PLACÉ(S) SOUS LA PROTECTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (O.F.P.R.A.) :**

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié, vous devez produire :

- ✓ Une copie originale de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'O.F.P.R.A. ;
  
- ✓ Un certificat de non-PACS de moins de 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS à demander au Service Central d'État Civil.

Service Central d'État Civil – répertoire civil  
Ministère des Affaires étrangères  
11, rue de la Maison-Blanche – 44941 NANTES cedex 09

Téléphone : 08 26 08 06 04  
Télécopie : 02 51 11 36 99  
E-mail : [rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr)